

**Département du Doubs**  
**Arrondissement de MONTBELIARD**  
**Canton de VALENTIGNEY**

**Commune de VALENTIGNEY 25700**  
**EXTRAIT n° 2024-121**  
**du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**  
**Séance du 11 décembre 2024**

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le 11 décembre 2024, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

**Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33**

**Nbre de membres présents : 26**

**Nbre de suffrages exprimés : 31**

**Présents :** MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gérard PATEREK. Catherine PARROT. Elisabeth COQU. Bernard COQU Armando LOPES. Nourreddine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA Thierry MAILLOT. Marie HUGONIOT. Daniel FERNANDES. Gabrielle MANZINALI. Pierre MOSSINA. Claude-Françoise SAUMIER. Saniyé AKDEMIR. Omar RABEL.

**Excusés :** MM. MMES. Arnaud PAVILLARD MM. Dominique DANGEL Jean-Louis RENGGLI. Jean-François HEIL. Stéphanie BOURQUIN

**Absents :** M. Valère NEDEY. Nadine MERCIER

**Pouvoirs :** Arnaud PAVILLARD      pouvoir à Denis NEDEZ  
Dominique DANGEL      pouvoir à Stéphanie GAUTIER  
Jean-Louis RENGGLI      pouvoir à Pierre MOSSINA  
Jean-François HEIL      pouvoir à Omar RABEL  
Stéphanie BOURQUIN      pouvoir à Claude-Françoise SAUMIER

**DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION :** le 5 décembre 2024

**Secrétariat de séance :** il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Madame Georgette CUENOT ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Procès-Verbal de la séance du 16 octobre 2024 est adopté à **L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées.

**TELEVISION LOCALE - CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2025 – 2027**

Accusé de réception en préfecture  
025-212505804-20241211-2024-121-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2024  
Date de réception préfecture : 16/12/2024

.../...

*Extrait du registre des délibérations n°2024-121***TELEVISION LOCALE - CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2025 – 2027**

Monsieur le Maire informe que le déploiement de télévisions locales sur l'ensemble du territoire national est soutenu par les pouvoirs publics depuis de nombreuses années en raison des enjeux importants représentés par leurs missions d'information selon une approche pluraliste, de valorisation des territoires, de renforcement de l'identité et de la cohésion sociale.

Ces télévisions contribuent également au développement économique des territoires.

Dans cette perspective, la ville de Valentigney souhaite créer un service de télévision destiné aux informations sur la vie locale, qu'elle envisage de confier à l'association COMTOISE TV domiciliée à Audincourt et dont le Président est Monsieur Jean-Pierre LACLEF.

Les missions de service public ainsi confiées seraient les suivantes :

- Informer sur la vie locale en couvrant tous ses aspects (questions sociales, économiques, culturelles, sportives, associatives, faits de société...),
- Rendre compte de la vie publique selon une approche pluraliste et dans le respect des opinions de chacun,
- Valoriser les initiatives locales, les actions et réalisations, et participer ainsi à la promotion du dynamisme de la ville de Valentigney et ses environs,
- Participer activement au développement d'une identité de territoire,
- Renforcer la démocratie locale en favorisant notamment l'expression sur des thèmes qui impliquent la vie des citoyens, avec la volonté d'atteindre tous les publics en leur offrant un espace d'expression où les problèmes pratiques de la vie courante seront privilégiés.

En application de l'article L. 1426-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune devra conclure avec l'association COMTOISE TV, personne morale à laquelle est confié le service, un contrat d'objectifs et de moyens définissant des missions de service public et leurs conditions de mise en œuvre.

Ce contrat sera conclu pour une durée de 3 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2027, et le concours financier de la ville se limitera à la mise à disposition gracieuse des locaux lui appartenant situés 8 rue de la Libération à Valentigney.

L'association prendra à sa charge tous les frais de maintenance et d'entretien des locaux et de ses équipements, mais également les frais d'abonnements et de consommations relatifs aux fluides et aux énergies.

Par ailleurs, l'association devra souscrire une assurance couvrant tous les risques, litiges et sinistres affectant les locaux et leurs équipements, mais également sa responsabilité vis-à-vis des tiers, pour tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit.

Enfin, l'association devra conventionner avec l'ARCOM (agence de régulation de la communication audiovisuelle et numérique) afin de bénéficier du must-carry (obligation de diffusion rendant obligatoire aux câblo-opérateurs ou aux opérateurs de télévision par satellite, la diffusion sur leurs services, des chaînes de télévision contenant des émissions ayant une obligation de service public ou à intérêt public).

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

**-VALIDE** les termes du contrat d'objectifs et de moyens à conclure entre la ville de Valentigney et l'association COMTOISE TV

**-AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat d'objectifs et de moyens précité et tous les documents s'y rapportant

**- DIT** que la présente délibération sera :

- **Transmise** à Madame la Sous-Préfète de Montbéliard,
- **Notifiée** à Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable de Montbéliard,
- **Publiée et affichée** conformément aux textes en vigueur.

*Tout recours contre la présente délibération doit être formulé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de sa publicité et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.*

**Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.**

**Certifié exécutoire,**

**Le Maire,**



**Philippe GAUTIER**